

Sommaire provisoire des enjeux Twin Rivers Paper Company Inc. Edmundston, N.-B.

Mars 2023

Préparé par:

Direction des Autorisations

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Information d'installation

Sommaire provisoire des enjeux

- Resignements généraux
- Activités entreprises depuis la publication du profil de l'installation
- Renseignements généraux concernant le sommaire provisoire
- Résumé des commentaires reçus du public et des réponses fournies

Personnes-Ressources

INTRODUCTION

L'article 5(1) du *Règlement sur la participation publique* de la *Loi sur l'assainissement de l'air* (RPP) oblige le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux à rendre public, au moins 60 jours avant la fin de la période de commentaires par le public, un sommaire provisoire des enjeux et des réponses. Ce document marque le milieu de la période de commentaires par le public et on peut l'obtenir sur le site Internet ou aux bureaux régionaux du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL).

Le sommaire provisoire, préparé par l'équipe de la direction des autorisations du Ministère, résume les commentaires formulés et les questions posées par le public jusqu'à maintenant et fournit des réponses à ces commentaires et ces questions. Le public a encore la possibilité de cerner de nouveaux enjeux et de commenter le présent sommaire provisoire et l'ébauche d'agrément jusqu'à la fin de la période de commentaires par le public, soit le 26 mai 2023.

Le Ministère encourage toutes les personnes qui souhaitent formuler des commentaires à le faire par écrit de façon à établir un dossier des demandes de renseignements et des questions soumises dans le cadre du processus de participation publique. Même si le personnel s'efforce de répondre aux appels téléphoniques ou à d'autres types de demandes de renseignements, il est recommandé de présenter les commentaires par écrit afin de prévenir toute omission ou interprétation erronée de l'information soumise par le public.

INSTALLATION

La production de pâtes a commencé à Edmundston en 1917 lorsque la famille Fraser a construit une petite usine de pâte au bisulfite à base d'ammoniac à la confluence des rivières Saint-Jean et Madawaska. Par suite de la demande croissante de papier et disposant de sa propre source fiable de pâte, Fraser a construit une usine de papier à deux machines à Madawaska, dans le Maine, en 1925. Même si l'usine de pâte au bisulfite d'Edmundston et l'usine de papier de Madawaska ont été agrandies et rénovées à plusieurs reprises, elles continuent toutes les deux à être exploitées de cette manière intégrée depuis plus de 100 ans.

En mars 2023, à la suite d'un dessaisissement, Twin Rivers Papers Company Inc. a restructuré ses actifs de base destinés à la fabrication de papier pour usages spéciaux, soit l'usine de pâte d'Edmundston et l'usine de papier de Madawaska en une nouvelle société appelée Twin Rivers Pulp Ltd.

Au fil des années, la papetière Twin Rivers est devenue un fabricant dominant dans le secteur du papier de publication, d'emballage, à étiquettes et de façonnage de spécialité léger et ultraléger. Elle exploite actuellement les usines de pâte au bisulfite et de pâte mécanique d'Edmundston, ainsi que 4 machines à papier et une enduiseuse hors ligne à Madawaska, dans le Maine. Entreprise hautement intégrée, la papetière Twin Rivers gère également une scierie et achète la majeure partie de ses fournitures en fibre d'Acadian Timber. Twin Rivers a acquis les biens de fabrication de papier de Burrows Paper Corporation en 2016, fortifiant sa position dominante dans les secteurs de l'emballage léger, de la publication et des marchés d'étiquettes. Maintenant Twin Rivers opèrent 3 usines papetières à New York et à Mississippi.

Aujourd'hui, les installations de la papetière Twin Rivers à Edmundston produisent environ 100 tonnes par jour de pâte mécanique et 700 tonnes par jour de pâte au bisulfite à base de magnésium, qui sont pompées vers l'usine de finition de Madawaska pour être transformées en papiers d'impression et d'écriture.

Au Nouveau-Brunswick, les activités de la papetière Twin Rivers comprennent l'exploitation d'une cour à bois, d'une usine de pâte mécanique, d'une usine de pâte au bisulfite blanchie, d'une installation de récupération des produits chimiques, d'une chaudière à vapeur, d'une centrale électrique et d'un bassin d'épuration des effluents situé à Saint-Basile.

L'usine de papier Twin Rivers est considérée comme une source d'émissions en vertu du *Règlement sur la qualité de l'air* de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Elle doit donc demander et obtenir un agrément d'exploitation sur la qualité de l'air du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. L'installation de l'usine de pâtes doit ensuite mener ses opérations conformément aux modalités et aux conditions énoncées dans l'agrément. L'agrément précise les conditions à remplir afin de prévenir une mauvaise qualité de l'air. Les conditions sont généralement de grande portée et peuvent inclure les exigences suivantes :

- des restrictions par rapport aux paramètres opérationnels;
- l'obligation d'effectuer des essais et de surveiller les émissions provenant des opérations d'unités particulières;
- l'obligation d'effectuer des essais et de surveiller la qualité de l'air ambiant près de l'installation;
- l'utilisation d'équipement antipollution atmosphérique;
- des restrictions limitant les émissions dont le rejet dans l'atmosphère est autorisé;
- des dispositions relatives à la modernisation ou à l'entretien du matériel;
- le signalement des urgences environnementales et la présentation de rapports sur l'observation de la réglementation pertinente;
- d'autres conditions visant à réduire l'incidence des installations sur l'environnement.

Le *Règlement sur la qualité de l'air* autorise le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux à délivrer des agréments pour une période définie qui ne doit pas dépasser cinq ans.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'usine de papier Twin Rivers, il faut se reporter au Profil de l'installation qui figure sur le site Web d'accès à l'information du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ou s'adresser à l'un de ses bureaux provinciaux. Il est également possible de se procurer des renseignements en communiquant directement avec l'usine. Les coordonnées des personnes-ressources et l'adresse Internet figurent à la fin du sommaire.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE SOMMAIRE PROVISOIRE

Le sommaire provisoire comprend les commentaires reçus jusqu'au 9 mars 2023, de façon à donner au Ministère assez de temps pour examiner les questions soulevées, formuler des réponses à ces questions et publier l'information dans les deux langues officielles. Les commentaires reçus après cette date seront inclus dans le « sommaire final des enjeux et des réponses » qui sera disponible après la période de commentaires par le public se terminant le 26 mai 2023.

Il importe de noter que, même si le sommaire provisoire présente toutes les observations publiques pertinentes reçues par le Ministère, les noms des personnes et des groupes qui ont présenté des observations ne sont pas indiqués.

Activités entreprises depuis la publication du profil de l'installation

Depuis que le profil de l'installation a été rendu public en janvier 2023, à la suite d'un dessaisissement, Twin Rivers Papers Company Inc. a restructuré ses actifs de base destinés à la fabrication de papier

pour usages spéciaux, soit l'usine de pâte d'Edmundston et l'usine de papier de Madawaska en une nouvelle société appelée Twin Rivers Pulp Ltd. En plus, Twin Rivers Paper a présenté le rapport annuel sur la qualité de l'air pour 2022. En voici un bref résumé :

- (1) Les émissions annuelles de dioxyde de soufre (SO₂) ont été de 1212 tonnes, la limite établie dans l'agrément étant de 2 000 tonnes.
- (2) Les émissions annuelles de particules (PM) ont été de 86,4 tonnes, la limite établie dans l'agrément étant de 200 tonnes.
- (3) Les émissions de gaz à effet de serre sera disponible le 1^{er} juin.
- (4) Le 98^e centile de la moyenne de 24 heures des PM_{2,5} à la station Cormier était de 22,5 µg/m³ avec Le 98^e centile à 37 µg/m³.

Résumé des commentaires reçus du public et des réponses fournies

Les questions soulevées relativement à la qualité de l'air ainsi que les réponses à celles-ci sont résumées ci-dessous.

Question n° 1 : dépôt de suie

Des résidus de suie ont été constatés sur les véhicules. Que fait l'usine pour atténuer les émissions de suie?

Réponse n° 1 : De légères conditions de perturbation surviennent à l'occasion dans la chaudière à biomasse de cogénération n° 8, ce qui peut donner lieu à la dispersion de particules de suie qui sont entraînées dans le panache de la cheminée. La suie comprend de fines particules de cendre de bois produites par la combustion du bois et de l'écorce dans la chaudière à biomasse de cogénération n° 8, et ces particules sont généralement captées par le dépoussiéreur électrique de la chaudière.

La cheminée de la chaudière de cogénération est munie d'un opacimètre continu, et tous les dépassements mesurés par l'opacimètre sont enregistrés en minutes et signalés au Ministère conformément aux exigences de déclaration de l'agrément sur la qualité de l'air. En cas d'incident devant être déclaré, Twin Rivers Papers enquête sur celui-ci et remédie à la situation. En prenant des mesures correctives, Twin Rivers a réduit le nombre d'incidents de rejet de suie et de minutes à signaler de 90 % depuis 2018. En 2022, Twin Rivers a déclaré un total de 71 minutes (moins de 0,014 % du temps) de dépassement des limites d'opacité.

Le Ministère exigera que Twin Rivers cherche à apporter des améliorations et qu'elle élabore un plan de prévention des conditions de perturbation donnant lieu à des rejets de suie dans la prochaine ébauche de l'agrément d'exploitation sur la qualité de l'air.

Question n° 2 : odeurs provenant de l'usine

Des résidents à proximité de l'usine sont incommodés par des odeurs nuisibles. Que fait l'usine pour atténuer ce problème?

Réponse n° 2 : Les odeurs émanant du procédé de fabrication de pâte à papier sont souvent associées à des conditions de perturbation et peuvent provenir de diverses sources. Lorsque Twin Rivers reçoit une plainte, elle effectue un suivi pour obtenir des renseignements supplémentaires conformément à son processus d'enquête.

Twin Rivers reconnaît que les odeurs donnent lieu à des plaintes et s'emploie activement à trouver des solutions à court et à long terme pour améliorer la qualité de l'air dans la région. Un système de gaz non condensables dilués (GNCD) a été installé en juillet 2014. Ce système capte trois sources qui contribuaient à 85 % des odeurs perçues au niveau du sol à l'usine. Pour réduire les odeurs, l'usine doit utiliser un système de collecte sur l'évent du réservoir, un épurateur qui réduit les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et une tour d'absorption qui capte les gaz chlorés.

En 2019, Twin Rivers a apporté des changements au procédé dans la chaudière de récupération et éliminé l'utilisation de condensats d'évaporateur recyclés dans l'épurateur de la chaudière de récupération. L'épurateur utilise maintenant de l'eau propre, et les condensats d'évaporateur, d'où émanent les odeurs, sont évacués directement dans le système de traitement des eaux usées.

En 2021, Twin Rivers a reçu des plaintes de résidents relatives à des odeurs d'« œuf pourri ». Twin Rivers a constaté que la chaudière de récupération fonctionnait à des niveaux d'oxygène insuffisants et qu'elle produisait donc de l'hydrogène sulfuré (sulfure d'hydrogène ou H₂S). Le sulfure d'hydrogène est un gaz qui dégage une odeur d'« œuf pourri ». La cause à l'origine de ce problème est attribuable à une erreur de lecture indiquant un niveau élevé d'oxygène dans la chaudière en raison de l'entraînement d'air ambiant le long de la sonde d'oxygène. Cet entraînement d'air était le résultat d'une mauvaise installation de la sonde d'oxygène. Des mesures correctives ont été prises, après quoi l'odeur et les plaintes ont immédiatement cessé.

Malgré ses efforts, Twin Rivers reconnaît que des odeurs persistent et elle s'engage à continuer de chercher des solutions pour réduire les odeurs émanant de l'usine. Le Ministère s'assurera que Twin Rivers continue de chercher à apporter des améliorations en exigeant que l'usine élabore un plan d'atténuation des odeurs si les odeurs persistent dans la prochaine ébauche de l'agrément d'exploitation sur la qualité de l'air.

Question n° 3 : qualité de l'air à Edmundston

Les résidents sont préoccupés par la qualité de l'air dans la ville. Que fait l'usine pour améliorer le bien-être dans la collectivité?

Les principales sources d'émissions de l'usine sont les chaudières et les cheminées de la génératrice de dioxyde de chlore. Comme l'exige l'agrément d'exploitation, ces sources sont équipées de systèmes de surveillance continue et les émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de chlore et de dioxyde de chlore sont limitées.

Depuis 2016, des améliorations ont été apportées aux procédés pour réduire les incidents à signaler relativement au dioxyde de chlore et au dioxyde de soufre. En améliorant l'efficacité de la tour d'absorption du dioxyde de chlore et en mettant en place des contrôles de limite de production pour prévenir les dépassements, la moyenne horaire des émissions de chlore a été réduite de dix-sept à une en 2017.

Avant 2016, les dépassements pour le SO₂ survenaient la plupart du temps lors des arrêts et des redémarrages prévus, lorsque l'épurateur de la chaudière de récupération était arrêté avant de traiter tous les gaz résiduels du lessiveur. Depuis ce temps, l'épurateur continue de fonctionner jusqu'à ce que tous les gaz aient été traités, ce qui a permis de réduire le taux de dépassement à zéro sur une période de trois ans (2017-2019) par rapport aux quinze années précédentes (2010 et 2016).

Qualité de l'air ambiant

La qualité de l'air ambiant est mesurée à trois endroits dans la ville d'Edmundston (deux stations exploitées par l'usine et une station appartenant au gouvernement provincial). En raison de la nature du procédé de fabrication de pâte à papier, Twin Rivers doit surveiller les émissions de SO₂ et de matières particulaires qui sont inférieures à 2,5 microns (PM_{2,5}).

Le Ministère a installé une station de surveillance de la qualité de l'air en novembre 2017. Cette station multiparamétrique rend compte de tous les paramètres du programme Cote air santé (CAS) ainsi que de la teneur en dioxyde de soufre. Jusqu'à 2021 inclusivement, cette station n'a enregistré aucun dépassement pour le dioxyde de soufre en ce qui a trait aux objectifs de qualité de l'air réglementés par le gouvernement provincial.

Les données recueillies sont automatiquement téléversées sur le site Web du Ministère et sont mises à la disposition du grand public aux adresses suivantes :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/qualite_de_l_air/surveillance_dela_qualite_lair_au_nouveaubrunswick.html

https://meteo.gc.ca/airquality/pages/nbaq-006_f.html

En plus des objectifs provinciaux, deux normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) pour le dioxyde de soufre sont en place depuis 2020. Ces normes ont été adoptées dans les règlements fédéraux en tant que normes réglementées non contraignantes. En 2020 et 2021, les mesures de l'une des normes (concentration maximale moyenne quotidienne sur 1 heure) à la station d'Edmundston ont indiqué des dépassements. Les valeurs de l'autre mesure (concentration moyenne annuelle) ont respecté les normes les deux années.

PERSONNES-RESSOURCES

Pour tout renseignement sur les installations de la papetière Twin Rivers, ses activités et son matériel de protection de l'environnement, etc., prière de communiquer avec :

Eric Carrier

Gestionnaire de l'environnement et Technique
Twin Rivers Paper Company Inc.
27 rue Rice
Edmundston NB E3V 1S9
Téléphone : 506-737-2359
Courriel : Eric.Carrier@twinriverspaper.com

Pour plus de renseignements sur l'agrément sur la qualité de l'air de la papetière Twin Rivers et sur la façon dont le Ministère traite les questions environnementales ayant trait à l'usine, prière de communiquer avec :

Susan Tao, ing.

Ingénieure Principale, Direction des Autorisations
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

P.O. Box 6000, Marysville Place
Fredericton, NB, E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-7945
Email: Susan.Tao@gnb.ca

Richard Keeley

Directeur Régional – Région 6 (Grand Sault)
Bureau régional de Grand-Sault
P.o. Box 5001
Grand Falls, NB E3Z 1G1
Téléphone:: 506-473-7744
Email: Richard.Keeley@gnb.ca